

Objection politique ou politisation de l'objection

On peut dire que toute objection est objectivement politique puisque c'est une critique en actes du système. Les objecteurs posent un problème qu'ils ne peuvent ni ne veulent résoudre seuls (cf. le rôle de l'armée dans la société capitaliste ou la société socialiste d'État). Par objection dite politique, nous entendons celle qui fait référence explicitement et essentiellement à la lutte contre le système capitaliste. Cette objection s'est élaborée à partir des possibilités actuelles au sein du service civil que permet le statut, allant du service classique dans une association, d'un travail reconnu ou non sous couverture d'une association, à la négation du service.

L'objection, actuellement, peut prendre plusieurs formes:

a) Une demande «politique» du statut:

Se voulant plus radical, l'objecteur «politique» (ou le déserteur politique qui ne peut plus bénéficier du statut) a une démarche stratégique. Il joue sur les contradictions du système en demandant le statut pour se le faire refuser ou le faire éclater. C'est un peu le schéma provocation-répression d'où l'importance de la prison pour la dramatisation de l'action, et seule une situation de répression permet le soutien des divers groupes politiques. Dans ce cas d'objection explicitement politique, certains groupes gauchistes pourraient se joindre au soutien et des militants adopter cette position. Cette action se situe au niveau dit politique, différent du niveau où se situent les luttes réelles. Les objecteurs en service (sous quelque forme que ce soit) devront se situer par rapport à cette répression, se solidariser et soutenir par diverses actions, ou refuser de soutenir une telle demande (Valton, Péran, Gaignard, Janin, Fayard).

b) Un refus total de l'armée et du statut:

Le refus de l'armée et du statut est une position radicale face à l'État, mais ce n'est pas toujours ni essentiellement une prise de position «politique», elle peut faire référence aussi où uniquement à la liberté et ou à l'individualisme (Puttemans, Chapelle, Jambois).

c) Désertion du service civil:

Refuser le statut après l'avoir demandé et obtenu, c'est ne plus supporter la situation de récupération et de répression qu'est le service civil (ressenti comme telle). Ce n'est pas toujours une position politique au sens où nous l'avons défini plus haut. Cette désertion du service civil mettra à l'épreuve les nouvelles juridictions applicables aux objecteurs depuis peu (Carré).

d) Une «politisation» du service civil:

L'objection dite «politique» ne définit pas une pratique quotidienne; la «politisation» du service civil, en refusant l'intérêt général défini par la loi, en serait une. C'est le refus, de la notion de service national en continuant d'agir et de vivre selon ses désirs et les nécessités de la lutte (remplacer l'intérêt général par l'intérêt individuel ou l'intérêt de classe: grèves, actions spécifiques, communautés, information-soutien). Une telle démarche vise à saper les fondements de l'exploitation et non à provoquer une confrontation directe avec le pouvoir, la lutte étant située au niveau du quotidien (cf. textes de Bruno Dulac, Objection libertaire, François Destryker).

Nous publions ci-après des textes et des lettres illustrant les différentes positions qui viennent d'être définies schématiquement. Il est certain que chaque cas présente des caractéristiques qui lui sont propres et que ses positions en recourent d'autres ; en ce sens, notre classification prend un aspect arbitraire qui ne se justifie que par une volonté de clarification.

Nous avons jugé utile de présenter tout d'abord les principaux objecteurs ou insoumis «politiques»:

Bernard Péran: Demande de statut pour raisons politiques refusée le 17 juin 71. Déclaré inapte au service militaire, exempté.

Dominique Valton: Demande de statut pour des motifs politiques rejetée le 4 mars 71. Au terme d'un jeûne de quinze jours, il a été arrêté en compagnie d'Armel Gaignard au cours d'une manifestation avec enchaînement, le 8 novembre 71. Son procès a eu lieu le 7 janvier dernier à Rennes; il a été condamné à dix-huit mois de prison.

À la suite de son incarcération, Dominique Valton ainsi que Bernard Bienvenu (objecteur), Daniel Thomuy, Jean-Pierre Willert, Jean-Michel Sangani, Didier Goeller, Jean-Claude Joigneaux (déserteurs), Jean-Marie Bonnetier (insoumis) et Serge Londé (outrage à un supérieur) ont fait une grève de la faim pour obtenir le droit de demander le statut à n'importe quel moment et quels qu'en soient les motifs.

Armel Gaignard: Déserteur depuis le 18 septembre 71 après neuf mois de caserne. Il se joint à l'action de Dominique Valton et son arrestation a lieu le 8 novembre 71 au cours de la manifestation précédemment citée. Il a été condamné à huit mois de prison.

François Janin: Demande le statut le 14 janvier 71; celui-ci lui est refusé à cause des «considérations politiques et critiques de la société» exprimées dans sa lettre. Insoumis depuis le début octobre, il a commencé un travail d'aide aux travailleurs immigrés.

Jean-Michel Fayard: Demande le statut le 1^{er} février 71. Il se heurte à un refus de la commission juridictionnelle. Insoumis depuis décembre 71. Il travaille, depuis octobre, avec François Janin à l'association Accueil et Rencontres.

Joël Chapelle: Arrêté le 7 mai 71 après deux ans d'insoumission. Il refuse le service militaire et le statut des objecteurs. Jugé le 29 juillet 71, il a été condamné à dix-huit mois de prison. Joël Chapelle (détenu), 13561, Bât. D3, 7, av. des Peupliers, 91-Fleury-Mérogis.

Sylvain Puttemans: Appelé sous les drapeaux le 7 septembre 70, il refuse le service militaire et le service civil. Le 7 octobre 70, il est incarcéré à Loos-les-Lille. Le 17 décembre, il est condamné à dix-huit mois de prison avec sursis. Ramené en caserne, il refuse à nouveau l'uniforme et fera par la suite une grève de la faim de trois semaines. Le 19 janvier 71, il est condamné à deux de prison ferme. Sylvain Puttemans, écrou 56.87, section D; cellule 117, maison d'arrêt de Loos-les-Lille.

Gaston Jambois: Insoumis depuis le 2 août 71.

Christian Carré: À obtenu le statut et est incorporé en juin 71. Le 8 novembre 71, il refuse le bénéfice du statut et récuse la conscription qui englobe le service civil, allant jusqu'à suggérer un service militaire facultatif.

Olivier Denis: À refusé de porter l'uniforme le 3 décembre 71 à la caserne d'Olivet. Il refuse et l'armée et le statut des objecteurs.

Jean-Pierre Lalanne qui refusait le service militaire s'est suicidé le 25 octobre 71 dans les locaux disciplinaires de la caserne d'Étain.

Jean-Jacques Marin: Soldat, il a refusé de conduire les camions militaires pendant la grève des conducteurs du métro. Son procès s'est tenu le 29 novembre 71. Il a été condamné à six mois de prison dont quatre avec sursis.

Cette liste n'est pas complète, mais les informations concernant les autres cas ne nous sont pas parvenues.